

Pleins feux sur les IFRS

L'IASB publie un exposé-sondage sur l'élimination des dates fixes pour les nouveaux adoptants

Table des matières

- Les propositions
- Date d'entrée en vigueur

En bref

- L'exposé-sondage propose d'apporter les modifications suivantes à IFRS 1 afin de fournir un allègement aux nouveaux adoptants des IFRS :
 - il propose de modifier la date d'application prospective de la décomptabilisation des actifs et des passifs financiers, du « 1^{er} janvier 2014 », à « la date de passage aux IFRS » afin que les nouveaux adoptants des IFRS n'aient pas à appliquer les dispositions de décomptabilisation d'IAS 39 à titre rétrospectif;
 - il propose de modifier la date d'application prospective de la disposition de la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour les transactions « conclues à compter de la date de passage aux IFRS », ce qui exempterait les nouveaux adoptants de recalculer les écarts entre le prix de transaction et la juste valeur estimée à la date de la comptabilisation initiale des transactions conclues avant la date de passage aux IFRS.
- La date limite de réception des commentaires est le 27 octobre 2010.

Les propositions

Le 26 août 2010, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié un exposé-sondage, ES/2010/10, **Suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants (Projet de modification d'IFRS 1)** qui procurerait un allègement aux nouveaux adoptants des IFRS.

L'exposé-sondage propose la modification du paragraphe B2 d'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* en remplaçant le « 1^{er} janvier 2014 » par « la date de passage aux IFRS » afin que les nouveaux adoptants des IFRS n'aient pas à appliquer à titre rétrospectif les dispositions de décomptabilisation énoncées dans IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Un allègement semblable est proposé relativement à la comptabilisation initiale des actifs et passifs financiers à la juste valeur. Le paragraphe D20 d'IFRS 1 serait modifié pour permettre l'application prospective des transactions conclues « à compter de la date de passage aux IFRS », en remplacement des dates fermes du « 25 octobre 2002 » ou du « 1^{er} janvier 2004 ». Les nouveaux adoptants n'auraient pas ainsi à recalculer les écarts entre le prix de transaction et la juste valeur estimée à la date de la comptabilisation initiale lorsque la transaction a été conclue avant la date de passage aux IFRS.

En proposant ces modifications, l'IASB reconnaît que la date ferme du 1^{er} janvier 2004 n'est plus pertinente pour les états financiers des nouveaux adoptants des pays qui adoptent ou adopteront les IFRS. De plus, lors de sa rencontre du mois de juillet, l'IASB a reconnu que les coûts de reconstitution des transactions à une date ferme dans le passé dépasseraient probablement les avantages escomptés.

Observation

À la lumière des modifications proposées, un nouvel adoptant des IFRS peut encore appliquer les dispositions de décomptabilisation d'IAS 39 à titre rétrospectif à compter d'une date choisie par elle, à condition que l'information nécessaire pour appliquer IAS 39 aux actifs financiers et aux passifs financiers décomptabilisés par suite de transactions passées ait été obtenue lors de la comptabilisation initiale de ces transactions.

Participez à la webémission!

Le Bureau mondial des IFRS de Deloitte a tenu une webémission le 8 septembre dernier pour discuter des faits nouveaux importants au sein de l'IASB survenus au troisième trimestre, y compris les propositions sur la comptabilisation des revenus et les contrats de location. Pour plus d'information ou pour vous accéder à l'enregistrement, veuillez cliquer ici.

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

www.iasplus.com

www.DeloitteIFRS.ca/fr

Date d'entrée en vigueur

La date limite de réception des commentaires sur l'exposé-sondage est le 27 octobre 2010. Celui-ci ne précise aucune date d'entrée en vigueur; l'adoption anticipée serait toutefois permise.

Personnes-ressources

Bureau mondial des IFRS

Leader mondial IFRS – Clients et marchés

Joel Osnoss
ifsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Questions techniques

Veronica Poole
ifsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Communications

Randall Sogoloff
ifsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

Amérique

États-Unis

Robert Uhl

iasplusamericas@deloitte.com

Canada

Robert Lefrançois

iasplus@deloitte.ca

Argentine

Fermin del Valle

iasplus-LATCO@deloitte.com

Asie-Pacifique

Chine

Stephen Taylor

iasplus@deloitte.com.hk

Australie

Bruce Porter

iasplus@deloitte.com.au

Japon

Shinya Iwasaki

iasplus-tokyo@tohmatu.co.jp

Europe-Afrique

Belgique

Laurent Boxus

BEIFRSBelgium@deloitte.com

Danemark

Jan Peter Larsen

dk_iasplus@deloitte.dk

Allemagne

Andreas Barckow

iasplus@deloitte.de

Afrique du Sud

Graeme Berry

iasplus@deloitte.co.za

Royaume-Uni

Elizabeth Chrispin

iasplus@deloitte.co.uk

Espagne

Cleber Custodio

iasplus@deloitte.es

Russie

Michael Raikhman

iasplus@deloitte.ru

France

Laurence Rivat

iasplus@deloitte.fr

Pays-Bas

Ralph ter Hoeven

iasplus@deloitte.nl

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

Profil mondial de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Grâce à son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 140 pays, Deloitte offre des compétences de renommée mondiale et un savoir-faire poussé à l'échelle locale en vue d'aider ses clients à réussir dans toutes les régions où ils exercent leurs activités. Les professionnels de Deloitte, dont le nombre est estimé à 169 000, s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées ne fournissent aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit, de la fiscalité ni aucun autre conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Ni Deloitte Touche Tohmatsu, ni aucun de ses cabinets membres ou leurs sociétés affiliées respectives, ne pourront être tenus responsables à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2010 Deloitte Touche Tohmatsu

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres.